



# CONDITIONS GENERALES

## ARTICLE 1

Le Bon de Commande souscrit par le CLIENT l'engage définitivement, AWARD SERVICES n'étant tenue que moyennant l'acceptation par elle de celui-ci.

Les chèques-cadeaux sont émis par AWARD SERVICES sous la marque Ticket Compliments®.

## ARTICLE 2

Le paiement du prix des Ticket Compliments®, des prestations de services, des frais administratifs et de la TVA applicable doit être effectué à l'époque mentionnée aux conditions particulières reprises au bon de commande et, à défaut, dans tous les cas, au plus tard lors de la livraison.

La facturation est réalisée au choix d'AWARD SERVICES soit, sous la forme électronique, soit sous format papier.

Si le CLIENT souhaite que la facturation s'effectue sous format papier, il devra en faire la demande écrite à AWARD SERVICES.

Les factures électroniques sont mises à la disposition du CLIENT, à la livraison des titres, sur la plate-forme internet désignée par AWARD SERVICES.

AWARD SERVICES garantit l'authenticité de l'origine des factures émises sous la forme électronique, l'intégrité de leur contenu et leur lisibilité.

La force probante de ces factures électroniques est expressément acceptée par le CLIENT.

## ARTICLE 3

Le transfert de propriété des Ticket Compliments® est suspendu jusqu'au paiement intégral du prix.

Dès lors, le CLIENT s'engage formellement et irrévocablement à ne pas faire usage des Ticket Compliments® livrés, à ne pas en disposer, à ne pas les distribuer et à ne pas les mettre en circulation aussi longtemps que la totalité du prix n'aura pas été complètement et irrévocablement payé.

En cas de retard de paiement, pour quelque cause que ce soit, le CLIENT s'engage à restituer les Ticket Compliments® à première et simple demande d'AWARD SERVICES que le CLIENT autorise, dès à présent et pour lors, à reprendre de plein droit et sans mise en demeure.

Sans préjudice aux dispositions qui précèdent, tout retard de paiement entraînera, de plein droit et sans mise en demeure, la déduction d'intérêts de retard, calculés au taux prévu par l'article 5 al. 2 de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales, majorés de 2%, et la déduction, à titre de dommages et intérêts pour frais administratifs, d'une somme équivalente à 15% du montant en principal impayé avec un minimum de 100 EUR. Tout retard de paiement autorise en outre AWARD SERVICES de plein droit et sans mise en demeure à suspendre toute livraison de Ticket Compliments®, à exiger le paiement immédiat et sans escompte de toute somme, même non exigible et à invoquer la résolution de plein droit de la présente convention.

## ARTICLE 4

Les Ticket Compliments® sont livrés au CLIENT, à son siège social ou à tout autre endroit situé en Belgique et convenu entre parties dans les 5 jours ouvrables (samedi non compris) de la réception du paiement.

## ARTICLE 5

Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, soumise au droit belge, relève de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, le Juge de paix compétent étant celui du 1<sup>er</sup> canton.